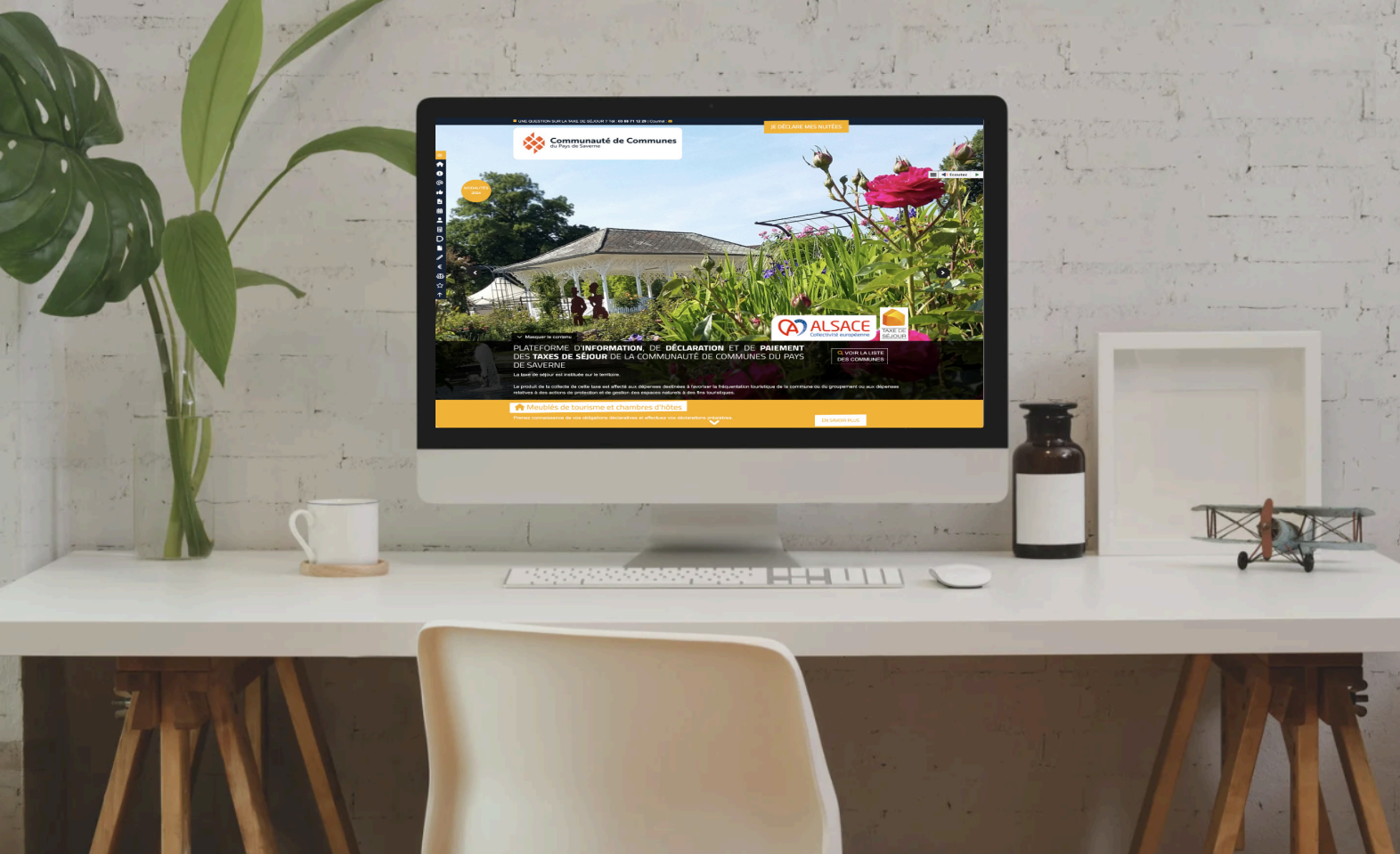




Note d'information
**HÉBERGEURS
TOURISTIQUES**
- juillet 2024 -



Communauté de Communes
du Pays de Saverne



LA PLATEFORME DE TÉLÉDÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR

Un espace privilégié mis à disposition par votre intercommunalité

Les avantages de cette plateforme pour les hébergeurs touristiques :

- Visualiser votre/vos hébergements
- Tenir votre registre de séjours (selon votre choix)
- Effectuer vos déclarations en ligne de taxe de séjour
- Régler en ligne par paiement CB sécurisé
- Être informé du fonctionnement et des mises à jour concernant notamment la Taxe de séjour
- Gérer votre taxe de séjour simplement grâce à nos outils

3 actions à mener

pour garder votre espace à jour :

- 1 METTRE À JOUR VOTRE CAPACITÉ D'ACCUEIL**
- 2 VÉRIFIER VOTRE CLASSEMENT**
- 3 PRENDRE CONNAISSANCE DES NOUVEAUX TARIFS DE TAXE DE SÉJOUR AU 01/01/2025**



Que fait votre interco avec ces données ?

Opérer une veille sur le marché

Collecter facilement la taxe de séjour

Suivre l'activité touristique du territoire



1 METTRE À JOUR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE MON HÉBERGEMENT GRÂCE À LA PLATEFORME DE TÉLÉDÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR.



Accédez à votre plateforme

LES INFORMATIONS IMPORTANTES À METTRE À JOUR :

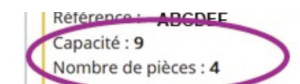
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES** (Contacts, adresses, numéro de Siret...)
- **ADRESSE**

Possibilité de rectifier ou compléter vous-même, en cliquant sur :



- **CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT** (maximum de personnes pouvant être hébergées)
- **NOMBRE TOTAL DE PIÈCES**

En cas d'erreur, envoyer un email à **Saverne@taxesejour.fr**



2 VÉRIFIER MON CLASSEMENT ★★★★★

Il peut arriver que la période de classement de votre hébergement soit échue.

Les informations à vérifier dans votre rubrique « Hébergement » se trouvent à droite de l'écran :

- **NIVEAU DE CLASSEMENT** (en étoiles)
- **DATE DE DÉLIVRANCE** (valable 5 ans)

Astuce : rajoutez 5 à l'année d'obtention pour connaître la date d'échéance.

VOTRE HÉBERGEMENT APPARAÎT COMME « NON CLASSÉ », ALORS QUE VOUS L'ÉTIEZ ?

La date d'échéance est déjà passée. Vous basculez automatiquement dans la catégorie « non classé »

VOTRE NIVEAU DE CLASSEMENT N'EST PLUS À JOUR SUITE À UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ?

Mettez à jour votre classement, à partir du formulaire grisé « demande de modification ». N'oubliez pas d'y annexer l'attestation de classement en pièce jointe !



3 PRENEZ CONNAISSANCE DES NOUVEAUX TARIFS DE TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 01/01/2025

Les tarifs instaurés au 1er janvier 2018 n'ont connu aucune évolution à ce jour, exception faite des modifications imposées par la législation en vigueur. Aussi, il a été choisi d'ajuster les tarifs (applicables au 1er janvier 2025) de certaines catégories d'hébergement afin de suivre la dynamique inflationniste et de se mettre à jour par rapport aux tarifs pratiqués sur les territoires voisins.

LES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES SONT LES SUIVANTES :

Catégories d'hébergements	Tarifs applicables 2025 (TAD incluse)	Tarif en vigueur 2024
Palaces	4,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70€	1.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40€	1.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€	0,22€
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de :	5%	3%



Le passage de 3% à 5% pour les hébergements touristiques non classés peut avoir une incidence significative sur la note de vos hôtes et vous rendre ainsi moins compétitif par rapport à la concurrence.

Exemple pour 3 nuits, 2 personnes, 95€/nuit

Taxe de séjour avec classement 3 *
= 1€ x 2 x 3 = 6,00€

Taxe de séjour sans classement (3%)
= 9,42€

Taxe de séjour sans classement (5%)
= 15,675€

(retrouvez d'ici peu la délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dans vos documents, sur la plateforme <https://saverne.taxesejour.fr/>)



ACTUALITÉS : ABATTEMENTS FISCAUX ET RÉGLEMENTATION THERMIQUE, DES RÉFLEXIONS TOUJOURS EN COURS...

Rapidement évoqués lors des deux dernières rencontres annuelles des hébergeurs touristiques du territoire, les deux sujets ont connu au cours des six derniers mois des évolutions importantes.

ABATTEMENTS FISCAUX :

Les abattements fiscaux applicables aux hébergements touristiques (71% pour les héb. classés au régime micro BIC, 50% pour les autres) ont été au cœur d'une proposition de loi.

Cette dernière, visant à « remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue » prévoyait :



Une déclaration des meublés en mairie obligatoire en suivant la procédure d'enregistrement (procédure aujourd'hui facultative) ; avec possibilité pour le maire de définir des quotas sur les nouvelles autorisations de location de meublés touristiques.



De soumettre les meublés de tourisme aux mêmes niveaux de performance énergétique que les logements dits « classiques » (DPE compris entre A et E ou A et D à compter du 01/01/2034), sauf lorsqu'il constitue la résidence principale du loueur.



De diminuer les abattements fiscaux dont profitent les locations de tourisme : de 71% à 50% pour les propriétaires de meublés classés et de 50% à 30% en l'absence de classement.

Cette proposition de loi, faisait l'objet de travaux de la Commission mixte paritaire. La dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 a définitivement arrêté le processus. La nouvelle législature devra reprendre le processus depuis le début pour envisager de faire appliquer cette loi.

Source : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/alt/locatif_zone_tendue



CE QU'IL FAUT RETENIR : Bien que la procédure doive être réenclenchée depuis le début, il ne serait pas inenvisageable qu'une nouvelle proposition de loi voit le jour après les élections législatives.

Profitez de cette occasion pour vous préparer :

- FAITES LE POINT SUR LA SITUATION THERMIQUE DE VOS LOCATIONS TOURISTIQUES
- EFFECTUEZ UNE DÉMARCHÉ DE CLASSEMENT

Les obligations thermiques seront tôt ou tard applicables sur les logements touristiques. De même, l'idée de réduire les abattements fiscaux a déjà été soulevée et n'a guère connu d'objection lors de la lecture du texte par le Sénat et l'Assemblée Nationale.

VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS DANS VOTRE INTERCOMMUNALITÉ



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

Communauté de Communes du Pays de Saverne
Direction de l'Economie et du Tourisme

16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE

03 88 71 12 29 - saverne@taxesejour.fr



Office du tourisme et du commerce du Pays de Saverne

Cloître des Récollets - 4 rue Poincaré - 67700 SAVERNE

03 88 91 80 47

contact@tourisme-saverne.fr

À MINIMA

VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CLASSEMENT ? N'ATTENDEZ PLUS POUR VOUS LANCER !

En savoir plus : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

- ✓ Logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à l'accueil de 1 ou 2 personnes, avec une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine
- ✓ Répondre à 95% minimum des points obligatoires pour le classement
En savoir + sur les référentiels de classement : <https://www.classement.atout-france.fr/nos-documents-de-classement>
- ✓ S'acquitter du montant de la prestation qui varie selon les organismes (entre 200 et 300€)

AGENDA



*Fin d'année**

LA RENCONTRE ANNUELLE DES HÉBERGEURS TOURISTIQUES



*Vous souhaitez aborder un sujet en particulier ?
Vous avez des questions, interrogations particulières ?*

→ **Nous sommes à votre écoute**

*La date de l'évènement
vous sera communiquée ultérieurement

CONTACTS



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

Communauté de Communes du Pays de Saverne
Direction de l'Economie et du Tourisme

03 88 71 12 29

saverne@taxesejour.fr



Office du tourisme et du commerce
du Pays de Saverne

03 88 91 80 47

contact@tourisme-saverne.fr